

## CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 4 mars 2025 à 20 heures 30.

Le Bez, le 25 février 2025



### Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 ;
- 2) Inscription au PDIPR du « chemin des écoliers » vers la Maison du Sidobre ;
- 3) Attribution du marché de bon à commande – Assainissement La Bertrandié et Guyor-Bas ;
- 4) Assiettes des coupes de bois 2025 ;
- 5) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- 6) Modification du poste d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- 7) Création d'un emploi non permanent accroissement de travail saisonnier d'activité au service technique ;
- 8) Ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement avant le vote des budgets primitifs ;
- 9) Approbation des comptes financiers uniques 2024 ;
- 10) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

Absentes : Mme Carole VIGUIER née JOUGLA (représentée par Mme Suzanne GALY) et Mme Amélie SCIÉ.

A été élu secrétaire : M. Alain BLANCHARD.

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025, Mme Nadine MOUGEL absente lors de cette séance s'abstenant.*

### **N° 8/2025      Inscription au PDIPR du « chemin des écoliers » vers la Maison du Sidobre**

Madame le Maire présente au conseil le projet de création du « chemin des écoliers » à proximité de l'office du tourisme de Vialavert, pouvant rallier d'autres chemins de randonnées, dans une volonté de proposer aux habitants de la commune, aux randonneurs et aux touristes de façon générale une offre de randonnée afin de valoriser son territoire et de profiter d'une dynamique d'accès aux activités de pleine nature.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, Madame le Maire propose au conseil d'être aidé par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn (CDRP81) et lui demande de se prononcer concernant les éléments suivants :

- La commune s'engage dans la démarche de création de l'itinéraire en partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Tarn ;
- La commune s'engage à financer le coût de la création comprenant la prestation de maîtrise d'œuvre du CDRP81, la fourniture et la pose de la signalétique directionnelle et d'information, le balisage et l'édition de la fiche de randonnée dans la collection Rando Tarn. La signalétique et le balisage seront conformes aux chartes de la Fédération française de randonnée pédestre et du Département du Tarn. L'itinéraire fera l'objet d'une labellisation de la Fédération française de randonnée ;
- La commune s'engage à être le gestionnaire de l'itinéraire, à l'inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et en assurer l'entretien afin d'en garantir la pérennité.

Le Conseil municipal, ouïe cet exposé, considérant que le CDRP81 aurait en charge la maîtrise d'œuvre du projet, considérant ce projet pertinent pour la valorisation du territoire communal et le développement touristique local, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation financière de la commune pour la création et la pérennisation de l'itinéraire proposé et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **N° 9/2025      Attribution du marché de travaux Travaux d'assainissement des hameaux de Guyor Bas et La Bertrandié**

Madame le Maire présente au conseil le rapport d'analyse des offres établi par l'entreprise ALTEREO, maîtrise d'œuvre, et fait part des conclusions de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 février 2025 pour étudier les candidatures de l'appel d'offres concernant le marché de travaux d'assainissement des hameaux de Guyor Bas et La Bertrandié sur la commune du Bez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux aux entreprises suivantes :

#### **Marché de travaux d'assainissement des hameaux de Guyor Bas et La Bertrandié sur la commune du Bez**

Groupement d'entreprise retenu : MAILLET / SOLACO / THOUY pour un montant de 398 193,00 € HT

Le conseil donne également pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **N° 10/2025      État d'assiette 2025 – Coupes de bois**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame Marjorie ANDRE de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 22 octobre 2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procèdera à la désignation, comme suit ;
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations ;
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

**ÉTAT D'ASSIETTE :  
INSCRIPTION**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> total)	Surface (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Nouvelle proposition <sup>2</sup>	Destination <sup>3</sup>		Mode de commercialisation prévisionnel					
									Mode de Vente		Mode de mise à disposition de l'acheteur		Mode de dévolution	
									Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	À la mesure
10b	AMEL	25	0.46	Non réglée	-	2025		25		X		X		X
11	RAS	2 600	13	Non réglée	-	2025	1 000	1 600		X		X		X
12	RAS	1 000	5	Non réglée	-	2025	500	500		X		X		X
XX	AMEL	575	5.50	Non réglée	-	2025	525					X		X

<sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration ; RAS rase. <sup>2</sup> Année proposée par l'ONF pour l'état d'assiette 2025.

<sup>3</sup> Destination : Délivrance pour cession aux habitants de la commune. Sinon vente.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité. Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune du Bez accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Dans ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Madame le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 11/2025      Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025**

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a fait savoir, par courrier du 16 janvier 2025, que Monsieur Michel MAS, actuellement adjoint technique à temps complet, serait susceptible d'être promu au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pourvu que le conseil municipal crée le poste correspondant. Madame le Maire propose de permettre l'avancement de cet agent en créant ce nouveau poste à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet dès que ce dernier sera devenu vacant du fait de la promotion de son titulaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 12/2025      Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet  
au 1<sup>er</sup> avril 2025**

Madame le Maire expose aux membres du conseil l'augmentation de la charge de travail au secrétariat de mairie. Il convient de revoir le poste d'agent administratif et de modifier sa durée hebdomadaire de service. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Madame le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'agent administratif à temps non complet créé initialement par délibération n°25/2024 du 14 mai 2024 pour une durée de 25 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent administratif à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu l'avis du Comité social territorial émis le 5 février 2025,  
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition de Madame le Maire, de modifier le tableau des emplois et d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 13/2025      Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un  
besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

(En application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'un emploi de saisonnier est nécessaire pour les besoins des services techniques,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pendant la période estivale pour les services techniques de la commune :
  - 1 emploi à temps complet – grade adjoint technique pour l'entretien des espaces verts, voirie et propreté. L'agent recruté pour les besoins saisonniers sera rémunéré sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat nécessaire,
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 14/2025      Ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement  
avant le vote des budgets primitifs**

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération 6/2025 du 14 janvier 2025 par laquelle des crédits avaient été ouverts en section d'investissement du budget communal pour la somme de 18 850,00 €. Or, les sommes votées alors apparaissent aujourd'hui, dans certains cas, insuffisantes. Madame le Maire propose donc une ouverture de crédits supplémentaires dont elle donne le détail :

Budget communal : (montant total : 1 452,00 €)

213 – 352 :                      1 452,00 €

Après en avoir, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et adopte les crédits supplémentaires détaillés ci-dessus dont il sera tenu compte lors du vote des budgets primitifs 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 15/2025      Approbation des comptes financiers uniques 2024**

Madame Christine BERNOT ayant quitté la salle, après avoir désigné Monsieur Paul MUFFATO comme président, le conseil municipal, délibérant sur les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 dressés par Madame Christine BERNOT, Maire, et après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite des comptes financiers uniques résumés ci-dessous, constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**Compte financier unique principal**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		336 989,77	68 469,71		68 469,71	336 989,77
Opérations de l'exercice	634 798,77	866 677,11	264 127,69	269 161,75	898 926,46	1 135 838,86
<b>TOTAUX</b>	<b>634 798,77</b>	<b>1 203 666,88</b>	<b>332 597,40</b>	<b>269 161,75</b>	<b>967 396,17</b>	<b>1 472 828,63</b>
Résultats de clôture		568 868,11	63 435,65			505 432,46
Restes à réaliser			444 288,00		444 288,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>634 798,77</b>	<b>1 203 666,88</b>	<b>776 885,40</b>	<b>269 161,75</b>	<b>1 411 684,17</b>	<b>1 472 828,63</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>568 868,11</b>	<b>507 723,65</b>			<b>61 144,46</b>

**Compte financier unique du service « Eau et assainissement »**

Libellé	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		50 941,90		330 983,89	0,00	381 925,79
Opérations de l'exercice	298 669,68	262 661,11	239 371,36	246 385,60	538 041,04	509 046,71
<b>TOTAUX</b>	<b>298 669,68</b>	<b>313 603,01</b>	<b>239 371,36</b>	<b>577 369,49</b>	<b>538 041,04</b>	<b>890 972,50</b>
Résultats de clôture		14 933,33		337 998,13		352 931,46
Restes à réaliser			55 173,00	61 243,00	55 173,00	61 243,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>298 669,68</b>	<b>313 603,01</b>	<b>294 544,36</b>	<b>638 612,49</b>	<b>593 214,04</b>	<b>952 215,50</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>14 933,33</b>		<b>344 068,13</b>		<b>359 001,46</b>

### Compte financier unique du service « Lotissement »

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### Questions diverses

**Intramuros :** Le conseil municipal rappelle l'importance de promouvoir l'application Intramuros sur notre territoire et de la faire vivre.

**Boulangerie ASSÉMAT :** Monsieur Alain BLANCHARD informe le conseil que la boulangerie ASSÉMAT à Durenque va fermer en mai 2025. Aucun repreneur ne s'est manifesté à l'heure actuelle.

Au cours de la séance du 4 mars 2025, le conseil municipal a adopté huit délibérations numérotées de 8 à 15.

Le secrétaire de séance, Alain BLANCHARD



Le Maire, Christine BERNOT

